



RIFIFI AU SNDJ

Dans la torpeur de l'été et profitant d'un interim bref à la tête du SNDJ, la direction générale a mandaté, avec grand fracas, un chargé de mission afin « de conduire une réflexion sur (sa) structure directionnelle (...) en vue d'améliorer son pilotage, son ancrage avec les différents services de la direction générale et enfin sa capacité de représentation ? ».

Est-ce à dire que son encadrement douanier n'est pas efficace et ne sait pas s'organiser ni représenter le service ? Est-ce à dire que la cheffe du SNDJ, magistrate de l'ordre judiciaire, unanimement reconnue comme une pointure de l' « action publique » et prochainement affectée à la chambre criminelle de la Cour de cassation, n'est pas à même de représenter son service au sein de la douane ou à l'interministériel ?

Cela paraît tout de même surprenant quand on connaît les résultats exceptionnels de ce service qui valorisent ainsi l'action de la douane dans son ensemble et jouit d'une excellente réputation auprès des magistrats. Des magistrats qui n'hésitent pas à lui confier, en confiance, des enquêtes de plus en plus sensibles et complexes, conscients de la valeur et de la probité de ses agents et de leurs chefs.

Alors, pourquoi, sous couvert d'un rapport de l'I.S. mettant en valeur des évolutions en matière de renforcement de l'organisation du commandement et des fonctions supports - certes nécessaires et qui s'expliquent aussi par le jeune âge de ce service - publie-t-on une note de service aussi comminatoire et finalement mesquine vis-à-vis du magistrat sortant ?

Que faut-il en penser ?

Le SNDJ agit pourtant conformément à ce pour quoi il a été créé en s'inscrivant dans l'action douanière, participant à ce que notre administration soit présente tout au long de la chaîne pénale : de la constatation de l'infraction au recouvrement des droits et taxes et amendes en passant par l'enquête administrative et/ou judiciaire, et l'exercice de l'action fiscale.

Faut-il en conclure que les enquêtes menées par le SNDJ dérangent ? Ou que le secret de l'enquête judiciaire (article 11 du CPP) agace ? Ou encore que les évolutions législatives essentielles liées aux amendements parlementaires au 28-1 CPP notamment en ce qui concerne le blanchiment et le financement du terrorisme sont trop audacieuses ? Nous avons la naïveté de penser que non.

Alors, oui, il est vraiment étrange qu'un service sans pilotage se soit imposé en quinze ans comme une référence des services judiciaires français, interlocuteur du parquet national financier et des JIRS, d'EUROJUST tout en participant à démanteler des organisations criminelles internationales.

Et enfin que signifie le renforcement de l'ancrage d'un service à compétence nationale avec les différents services de la direction générale ? Seul le SNDJ serait-il concerné par cette nécessité ? Et pour quelles raisons ? D'autres services à compétence nationale ou même les services déconcentrés de la douane administrative doivent-ils craindre eux aussi d'être pointés du doigt ?

Il est surtout grand temps de donner au SNDJ d'authentiques services supports, un véritable appui dans sa construction, et de profiter de cette réussite au plan douanier et interministériel.